



DELIBERATION
N° CM 20/093/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 15 novembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 6 septembre 2022

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 6 septembre 2022, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
59/2022	20/09/2022	Association « Impact Defense Training »	Signature de 2 bons de commande pour 2 séances de formation « Bâton et Techniques Professionnelles d'Intervention » (BTPI) d'un agent de la police municipale / Association « Impact Defense Training » / Les 22/09 et 09/12/2022	180 € TTC (2 x 90 €)
60/2022	20/09/2022	SCHNEIDER & CIE	Signature d'un contrat d'Exploitation et maintenance des équipements thermiques et des centrales de	12 960 € TTC

			traitement d'air des bâtiments communaux	
61/2022			<i>Décision annulée</i>	
62/2022	26/09/2022	Centre de formation Manuteo	Signature d'un bon de commande pour une formation « Autorisation de conduite nacelle groupe A – B initial » pour 2 agents des services techniques / Centre de formation Manuteo / Les 21 et 24/10/2022	828 € TTC
63/2022	28/09/2022	JB CARRERE – Architecte	Avenant n°2 à la Maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle Sportif	5 321,76 € TTC
64/2022	28/09/2022	JB CARRERE – Architecte	Avenant n°1 à la mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du Pôle Sportif	7 662,48 € TTC
65/2022	29/09/2022	COFRANETH LFC	Contrat d'entretien des locaux du gymnase Alain MIMOUN	13 536,86 € TTC
66/2022	04/10/2022	Union des Maires de l'Essonne	Signature d'un bulletin d'inscription / Formation « Communication digitale et réseaux sociaux » du 17/10/2022 / UME	40 € TTC
67/2022	04/10/2022	Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91)	Signature d'une convention de formation « Équipier de Première Intervention (EPI) / Le 17/11/2022 / Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) »	500 € TTC
68/2022	17/10/2022	CAF de l'Essonne	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne / Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire	-
69/2022	17/10/2022	CAF de l'Essonne	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne / Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire	-
70/2022	17/10/2022	CAF de l'Essonne	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne / Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) adolescents	-
71/2022	25/10/2022	Société OTIS	Signature d'un contrat pour la maintenance de l'ascenseur de la Médiathèque – Société OTIS – 2022	1 800 € TTC / an
72/2022	08/11/2022	Collectif pour la culture en Essonne	Signature d'une convention de partenariat avec le Collectif pour la culture en Essonne / Performance « Le Livre de Ma Maîtresse » - version maternelle, le 15/11/2021 à l'école maternelle Pierre de Ronsard	500 TTC
73/2022	08/11/2022	DM2/2022	Décision Modificative n°2/2022 Virements de crédits	-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

J. Girardeau
Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire





DELIBERATION
N° CM 20/094/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 15 novembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• **Désignation d'un élu correspondant « incendie et secours »**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune d'Ollainville n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

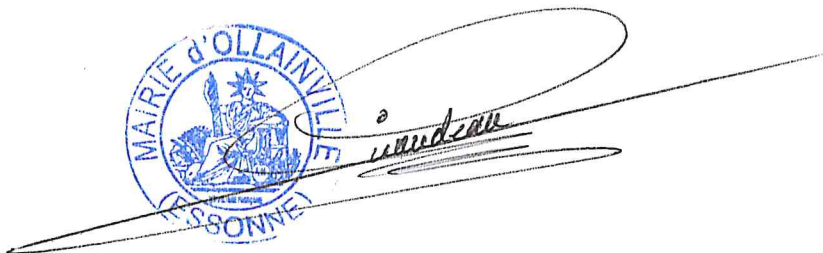
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **Désigne** Monsieur Thierry DELCUPE correspondant « incendie et secours » pour la commune d'Ollainville.
- **Dit** que le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au préfet de l'Essonne et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ollainville, Essonne. The stamp features a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text "MAIRIE D'OLLAINVILLE" at the top and "ESSONNE" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to read "Girardeau".



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 20/095/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 15 novembre 2022 -

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• **Vente au profit de la commune d'un bien mobilier d'un montant supérieur à 4 600 €**

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune d'Ollainville a décidé de mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Madame Véronique MAFFEO, Conseillère Municipale, propose aux membres du Conseil Municipal la vente aux enchères du matériel figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros :

Type	Marque	Modèle	Date d'achat	Montant TTC	Valeur résiduelle	Mise à prix
Marmite	HOBART	GAZ P900	29/03/2019	8 069,90 €	6 455,92 €	6455 .00 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le matériel communal pouvant être proposé à la vente aux enchères et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros,

Considérant qu'il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens au-delà du seuil de 4 600 €,

Entendu l'exposé de Madame Véronique MAFFEO, Conseillère Municipale,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** que la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède 4 600 euros, est autorisée au prix résultant de la mise aux enchères, soit 6 455.00 €.

- **Dit** que la sortie des biens du patrimoine de la commune d'Ollainville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 16 novembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



maffeo



DELIBERATION
N° CM 20/096/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 15 novembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• Rapport d'activité 2021 – Cœur d'Essonne Agglomération

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Cœur d'Essonne Agglomération a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2021.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de la Communauté sont entendus.

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, propose au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2021.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2021 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2021.

Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



GiraudEAU



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 20/097/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 15 novembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• **ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville – Approbation de l’avenant n°3 à la convention quadripartite relative à la réalisation dugroupe scolaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention quadripartite relative à la réalisation du groupe scolaire localisé sur la ZAC des Belles Vues, signée le 20 décembre 2017 entre la commune d’Arpajon, la commune d’Ollainville, Cœur d’Essonne Agglomération et la SORGEM,

Vu l’avenant n°1, signé le 28 janvier 2021, qui prenait en compte la subvention accordée par la Région Ile de France au titre des 100 Quartiers Innovants et Écologiques et venait modifier le coût de l’équipement pour chaque commune et l’échéancier de paiement,

Vu l'avenant n°2, signé le 15 décembre 2021, qui modifiait l'échéancier de financement de l'équipement par les communes, versements prévus au 4^{ème} trimestre 2021, en 2022 et en 2023,

Considérant que la CAF a versé une subvention de 300 000.00 € aux communes pour la réalisation de ce groupe scolaire et que cette subvention doit être déduite du financement versé par les communes,

Considérant que l'avenant n°3 vient modifier :

- la part des communes afin de tenir compte de la subvention de la CAF,
- l'échéancier de financement qui s'étale dorénavant de 2021 à 2024.

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les termes de l'avenant n°3, ci-joint, à la convention quadripartite fixant les modalités de réalisation et de financement relatives au groupe scolaire de la ZAC des Belles Vues situé à Arpajon et Ollainville.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'GIRAUDEAU'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.



DELIBERATION
N° CM 20/098/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 15 novembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

- **Approbation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en faveur de la RN20**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), et plus particulièrement les articles L312-1 et L 312-2 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations n°2017.040 du 30 mars 2017 de CDEA et n°2017-208 de CPS approuvant le Plan Directeur du projet RN20,

Vu la délibération n°2017-04-0046 du 3 juillet 2017 du Conseil Départemental de l'Essonne approuvant le Plan Directeur de la RN20,

Vu la délibération n°2020-04-0037 du 28 septembre 2020 du Conseil Départemental de l'Essonne approuvant le principe d'engager un projet partenarial d'aménagement (PPA) en faveur de la RN20,

Vu la délibération de Cœur d'Essonne n° 22.080 en date du 23 juin 2022 portant approbation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en faveur de la RN20,

Vu le projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en faveur de la RN20, annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 9 novembre 2022,

Considérant la nécessité de la requalification urbaine et économique de la RN20,

Considérant qu'une démarche volontariste, concertée et opérationnelle est à engager pour répondre aux enjeux de mobilité, de transition écologique et d'aménagement raisonné et renouvelé qui sont attachés au développement de la RN20 et des territoires essonniers traversés,

Considérant qu'il s'agit de réconcilier l'infrastructure avec ses territoires par de plus fortes articulations et cohérences entre les objectifs des projets de transports et les projets d'aménagement,

Considérant qu'il convient d'apporter des solutions concrètes aux besoins des habitants du département, tout en répondant aux exigences des développements futurs,

Considérant les travaux du Syndicat Mixte Ouvert de la RN20 (SMO RN20) et particulièrement l'élaboration du Plan directeur de la RN20 qui prévoit la transformation de la partie du nord de la RN20 en boulevard urbain et la réalisation d'un transport en commun en site propre reliant Massy à Arpajon,

Considérant la nécessité de préparer dès à présent les conditions de réalisation de ce projet de long terme et d'engager une stratégie d'aménagement progressive et évolutive,

Considérant l'outil « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA), regroupant l'État, la Région, le Conseil départemental de l'Essonne, les quatre intercommunalités et les 26 communes,

Considérant les concertations qui ont eu lieu entre 2020 et 2021 et les conclusions des comités de pilotage du projet de PPA pour la RN20 organisés le 2 octobre 2020, le 5 mai 2021 et le 11 mai 2022,

Considérant les opérations d'aménagement communautaires localisées sur le linéaire RN20 (ZAC des Belles Vues, ZAC du Lièvre d'Or, etc.) et leur inscription dans le plan directeur de la RN20, approuvé en 2017,

Considérant le courrier du Département reçu le 23 juin 2022 concernant le raccordement des opérations d'aménagement communautaires au réseau viaire départemental et leur prise en compte dans les fiches actions du contrat de PPA, particulièrement l'opération mûre des Belles Vues,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le contrat de projet partenarial urbain en faveur de la RN20.
- **Dit** qu'il s'agit de partager un projet d'aménagement durable à l'échelle du grand territoire, de Massy à Angerville.
- **Dit** que le projet vise à répondre à trois objectifs structurants :
 - Favoriser l'usage multimodal : une route ouverte à toutes les mobilités ;
 - Optimiser le fonctionnement de la RN20 : une route fonctionnelle, verte et intelligente ;
 - Poursuivre la requalification urbaine, paysagère et économique des territoires traversés, dans une stratégie d'aménagement coordonnée.
- **Dit** que le projet sera animé dans le cadre d'une gouvernance collégiale associant tous les signataires et au sein de laquelle le Département assurera la co-présidence avec l'une des intercommunalités, désignée annuellement par roulement.
- **Demande** l'engagement des autres partenaires signataires (État, Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, Département de l'Essonne, Cœur d'Essonne Agglomération, Communauté Paris-Saclay, Communauté de communes Entre Juine et Renarde, Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, les 25 communes concernées et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France) dans la mise en œuvre des actions du PPA, au titre de leurs compétences respectives.
- **Dit** que la commune d'Ollainville prendra toute sa place dans ce PPA RN20.
- **Demande** la mobilisation, par l'État et la Région Ile-de-France, de crédits spécifiques pour la RN 20 dans le nouveau Contrat de plan État-Région (CPER).
- **Souhaite** une mobilisation de financements par le Département de l'Essonne dans les projets proposés.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Le 16 novembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



J. Giraud



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 20/099/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 15 novembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• Motion d'alerte sur les finances locales

Le Conseil Municipal d'Ollainville exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Soutient** les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **de revoir les modalités de la suppression de la CVAE**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Ollaïnville demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Ollainville demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Ollainville demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- **Soutient** les propositions faites concernant la crise énergétique, auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame Elisabeth BORNE, Première ministre,
- Monsieur Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.
- Monsieur Gabriel ATTAL, Ministre de l'Action et des Comptes publics
- Madame Marie-Pierre RIXAIN, Députée,
- Mesdames et Messieurs les Sénateurs de l'Essonne
- Monsieur le Préfet de Région,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de l'AMF,
- Monsieur le Président de l'UME.

Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire





Ollainville

**DELIBERATION
N° CM 20/100/2022**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 15 novembre 2022 -

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjointes au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Véronique MAFFÉO

• **Budget Principal – Décision Modificative n°3-2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget de la Commune approuvé par délibération n° CM 16/040/2022,

Vu la délibération n° CM 19/083/2022 portant décision modificative n°1 du budget,

Vu la décision n° 73/2022 portant décision modificative n° 2 du budget,

Vu l'article 251 de la loi de finances n°220-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 et le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 ayant instauré un traitement automatisé de la gestion du FCTVA par les services préfectoraux,

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à la modification d'imputation de 6 mandats d'investissements éligibles par nature au FCTVA, mais exclues par les services de la Préfecture

pour mauvaise imputation, crédits de dépenses et de recettes permettant la réintégration de ces mandats dans l'assiette de calcul du FCTVA,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant le projet de Décision Modificative n°3 s'établissant comme suit :

Chapitre/Opération Article	Libellé	Vote du Conseil Municipal DM 3 – 2022
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	40 000.00 €
64111-020	Personnel titulaire – rémunération principale	16 000.00 €
64131-020	Personnel non titulaire – rémunérations	8 000.00 €
6451-020	Cotisations à l'URSSAF	8 000.00 €
6453-020	Cotisations aux caisses de retraite	8 000.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40 000.00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 73	Impôts et taxes	215 000.00 €
73223-020	Fonds départemental des DMTO – Communes de – de 5000 habitants	215 000.00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	-175 000.00 €
73123-020	Taxe com.addit. sur les droits de mutation ou taxe sur la publicité foncière	-175 000.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 000.00 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opération 41	Espaces Verts	29 903.04 €
2128-41-511	Autres agencements et aménagements de terrains	29 903.04 €
Opération 631	Urbanisme	8 784.00 €
2111-631-515	Terrains nus	8 784.00 €
Opération 81	Construction d'une cuisine centrale	1 620.00 €
2111-81-281	Terrains nus	1 620.00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	40 307.04 € €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Opération 41	Espaces Verts	29 903.04 €
2158-511	Autres agencements et aménagements de terrains	29 903.04 €
Opération 631	Urbanisme	8 784.00 €
2138-515	Terrains nus	8 784.00 €
Opération 81	Construction d'une cuisine centrale	1 620.00 €
21318-281	Terrains nus	1 620.00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	40 307.04 €

Entendu l'exposé de Madame CHAPDELAIN, Adjointe aux Finances,

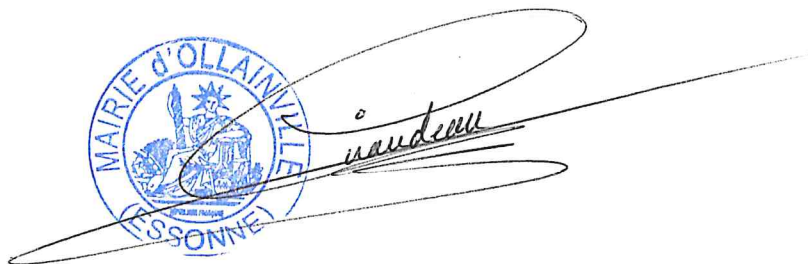
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M.
Meunier)**

- **Approuve** la Décision Modificative n°3-2022 du Budget Principal de la Commune.

Le 16 novembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ollainville, Essonne. The stamp contains the text "MAIRIE D'OLLAINVILLE" at the top and "ESSONNE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a tree. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads "Giraudau".